

URBANISME

-AVIS D'ANNONCE DE PROJET-

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

DEMANDEUR	Monsieur LEGRAND Kévin
SITUATION DU PROJET	Rue de la Fosse n° 2 à Grimbiemont division 6, section A n°315A2
NATURE DU PROJET	<u>Transformation d'une habitation en 3 logements et une unité de bureaux</u>
MOTIF DE L'ANNONCE	Ecarts au guide communal d'urbanisme (aire rurale de bâti discontinu): - 2.3.4.5.2 Volumétrie: La toiture du bâtiment à usage de bureaux présente un percement important, rompant l'unité du versant arrière (non conforme au guide) ; toiture plate au lieu d'une toiture à versant(s); - 2.3.4.7 Baies et ouvertures: certaines baies à dominante horizontale et non verticale; - 2.3.4.9.2 Elévations: utilisation d'un parement en bois sur la majorité des façades du bâtiment à usage de bureaux (non autorisé); - 2.3.4.9.4 Toitures: la couverture de la toiture plate en EPDM ne figure pas parmi les matériaux autorisés par le guide.
REFERENCE DOSSIER	PU/2025/025

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** tous les jours ouvrables au Département Urbanisme de la Ville.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Département Urbanisme.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 12/06/2025 au 26/06/2025 au Collège communal :

- par courrier recommandé à l'adresse suivante :
*Collège communal
Boulevard du Midi, 22
6900 Marche-en-Famenne*
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marche.be

Toute réclamation transmise par courrier ou par courrier électronique fera l'objet d'un accusé de réception. Les réclamations n'ayant pas fait l'objet d'un accusé de réception seront considérées comme non réceptionnées et ne seront pas prises en compte dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande.

A Marche-en-Famenne, le 6 juin 2025